

---

**Nombre de membres en**

**exercice:** 10

**Présents :** 6

**Votants :** 8

**Séance du 25 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

**Sont présents:** Jean-Paul DEORSOLA, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

**Représentés:** Dominique PIGANEAU par Patrick CLAUDE, Dominique ARCIDIACONO par Jean-Paul DEORSOLA

**Excusés:** Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

**Secrétaire de séance:** Patrick CLAUDE

---

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 17h30.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick CLAUDE est nommé par le Conseil secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu de délégation**

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre les décisions de non-préemption des biens ci-dessous, tous concernés par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation accordée au maire par délibération n° 2020\_021).

Décision de ne pas user du droit de préemption urbain pour :

**Une habitation sise Impasse de la Forge (D78 + D172 + D173)**

Décision en date du 19/05/2022

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 01/2022 et 02/2022

**Objet: Aménagement des aires de loisirs : demande de subvention auprès de la Région sud - D 2022 020**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du projet d'aménagement et de sécurisation des aires de loisirs de la commune (aire de jeux et abords de la salle communale).

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale d'aide aux communes, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local.

Ce dispositif s'adresse à toutes les communes du territoire régional. Les communes de moins de 1500 habitants peuvent bénéficier d'un dossier supplémentaire dans le cadre de ce dispositif.

S'agissant de soutenir des opérations d'investissement prioritaires et indispensables au maintien et au renforcement de la dynamique des communes concernées, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide auprès de la Région.

Le coût estimatif des travaux s'élève à **27 729.66€ HT**.

- 1 balançoire avec sol sécurisé	10 767.00€
- 1 paire de buts de foot	921.00€
- 5 bancs et tables en bois	1 708.33€
- 5 bancs en bois	650.00€
- 2 tables de ping pong	718.33€
- clôtures	12 965.00€
<b>TOTAL</b>	<b>27 729.66€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le projet d'aménagement et de sécurisation des aires de loisirs,  
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur suivant le plan de financement suivant :

- Région (70% - plafond à 15 000€ = 54.09%)	15 000.00€
- Autofinancement commune (45.91%)	12 729.66€
<b>TOTAL</b>	<b>27 729.66€</b>

#### **Objet: Renforcement et extension de l'éclairage public Chemin Claude Galley**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du projet de renforcement et de l'extension du réseau d'éclairage public chemin Claude Galley.

Le projet consiste en la pose de mats supplémentaires et au passage aux ampoules à économie d'énergie.

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale d'aide aux communes, la Région propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local.

Ce dispositif s'adresse à toutes les communes du territoire régional. Les communes de moins de 1500 habitants peuvent bénéficier d'un dossier supplémentaire dans le cadre de ce dispositif.

S'agissant de soutenir des opérations d'investissement prioritaires et indispensables au maintien et au renforcement de la dynamique des communes concernées, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide auprès de la Région.

Le coût estimatif des travaux s'élève à **21 112.00€ HT**.

#### **Décision reportée (documents complémentaires non reçus)**

La séance est levée à 18h30.

Vu par Nous, Maire de Mallefougasse-Augès, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 30 mai 2022

**Patrick CLAUDE**  
Secrétaire de séance

